

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2022-006

du 17 janvier 2022

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 111

Le président de Haute-Corrèze Communauté,

Vu la délibération n° 2018-03-12 en date du 28 juin 2018 donnant l'autorisation au président de lancer la 2^{ème} tranche des travaux de réhabilitation du centre touristique de l'Abeille à Eygurande et signer les actes y afférents ;

Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;

Vu la délibération n° 2020-06-02 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 donnant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au président ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DÉSIGNATION

Dans le cadre des travaux susnommés, le marché de travaux sur réseaux eaux pluviales est attribué à :

SARL RMCL
1 Gare de Vebret
15240 VEBRET
Pour un montant de **16 114,00 € HT**

ARTICLE 2 : DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution est fixé à un mois à compter de la notification du marché.

ARTICLE 3 : AMPLIATION

La présente décision sera transmise à monsieur le sous-préfet d'Ussel, notifiée à madame la trésorière d'Ussel et inscrite au registre des décisions.

Pour extrait conforme,
À Ussel, le 17 janvier 2022
Le président,
Pierre Chevalier

